

**DECISION N° 21-504 du 9 décembre 2021
PORTANT CONVOCATION DES ETUDIANTS DOCTORANTS A L'ELECTION DE
L'ECOLE DOCTORALE SCIENCES DE LA DECISION, DES ORGANISATIONS, DE LA
SOCIETE ET DE L'ECHANGE – ED SDOSE -**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ PARIS DAUPHINE - PSL

- Vu le Code de l'Education et notamment, l'article L.612-7
- Vu le décret n° 2004-186 du 26 février 2004 modifié portant création de l'université Paris-Dauphine,
- Vu l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat,
- Vu le décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur, notamment ses articles 7 et 8,
- Vu la délibération n°2010-371 du 21 octobre 2010 de la Commission Nationale de l'Informatique et des libertés, et notamment son article 4,
- Vu le règlement intérieur du nouveau conseil de l'ED SDOSE approuvé par les instances de l'Université Paris Dauphine – PSL en juin 2021 et les instances de Mines ParisTech en juillet 2021

DECIDE

ARTICLE 1 :

Il est procédé à une élection des étudiants doctorants du conseil de l'ED SDOSE commune à l'Université Paris Dauphine - PSL et à MINES ParisTech, créée à compter du nouveau contrat quinquennal 2019-2023 par élargissement du périmètre de l'Ecole Doctorale Dauphine aux laboratoires d'économie et de gestion et de Science, Technologies, Société (STS) de MINES ParisTech.

L'ED SDOSE est portée par l'Université PSL et rattachée au collège doctoral de PSL.

L'Ecole doctorale SDOSE est articulée en 7 programmes doctoraux :

- un programme doctoral de **droit** ancré au CR2D
- un programme doctoral d'**économie** ancrés au CERNA et au LEDA
- un programme doctoral de **finance** ancré à DRM
- un programme doctoral d'**informatique** ancré au LAMSADE
- un programme doctoral de **management** ancré au CGS et à DRM
- un programme doctoral de **mathématiques** ancré au CEREMADE
- un programme doctoral de **sciences sociales** ancré au CSI et à l'IRISSO

Les 5 étudiant.e.s doctorant.e.s élu.e.s sont associé.e.s chacun.e à un.e suppléant.e.

Les 5 paires « titulaire/suppléant.e » ainsi constituées sont formées de la manière suivante :

- **3 paires « titulaire/suppléant.e »** réparties de la manière suivante : 1 paire en économie, 1 paire en management et 1 paire en sciences sociales. Chaque paire « titulaire/suppléant.e » comprend nécessairement un.e doctorant.e inscrit.e à Dauphine et un.e autre à MINES ParisTech. Les candidatures aux élections ne sont recevables que compte tenu de cette contrainte.
- **2 paires « titulaire/suppléant(e) »** constituées par des doctorant.e.s relevant des disciplines de droit, finance, informatique et mathématiques afin que les 4 disciplines soient représentées. Les candidatures aux élections ne sont recevables que compte tenu de cette contrainte.

Une liste électorale commune, MINES ParisTech, Université Paris Dauphine - PSL sera établie et signée par les responsables des deux établissements (Université Paris-Dauphine et MINES ParisTech).

En raison des circonstances exceptionnelles liées à la crise sanitaire, le décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 a autorisé, à titre expérimental et pour les scrutins dont la date de déroulement est antérieure au 31 décembre 2024, le recours au vote

électronique. Les listes électorales seront publiées sur l'intranet de chaque établissement.

ARTICLE 2 :

Le scrutin aura lieu en distanciel, via l'outil BELENIOS

Conformément à l'article 9 du décret 2011-595 du 26 mai 2011, le vote électronique par Internet se déroulera sur le lieu de travail ou à distance sur une durée qui ne peut être inférieure à 24 heures.

Il aura lieu le :

Du mardi 8 février 9h au mercredi 9 février 9h

Le scrutin est uninominal majoritaire à un tour.

Est élu.e au sein de chaque programme doctoral, le/la candidat.e, auquel est associé.e un.e suppléant.e, ayant recueilli le plus de voix (majorité relative).

La durée du mandat de ces membres élus est liée à leur qualité d'étudiant.e.s doctorant.e.s, dans la limite de trois inscriptions universitaires

ARTICLE 3 :

La campagne électorale s'ouvre le 11 janvier 2022 dès la publication des listes électorales et se clôt le 9 février 2022 à 9h (date de fin de scrutin).

Le Président de l'Université Paris Dauphine - PSL établit la liste électorale conformément à l'article 9 de l'arrêté du 25 mai 2016 pour les doctorants inscrits à l'Université Paris Dauphine - PSL. L'inscription sur la liste électorale est faite d'office pour les étudiants à partir des inscriptions prises auprès de services compétents de l'établissement.

Le Directeur de MINES ParisTech établit la liste électorale conformément à l'article 9 de l'arrêté du 25 mai 2016 pour les étudiants doctorants inscrits à MINES ParisTech. L'inscription sur la liste électorale est faite d'office pour les étudiants à partir des inscriptions prises auprès de services compétents de l'établissement.

Les listes électorales faisant l'objet d'une mise en ligne sur le site Intranet de chaque établissement, les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique pourront consulter les extraits de listes électorales auprès de la Direction du Soutien à la Recherche de l'Université Paris Dauphine – PSL et de la Direction du Doctorat de MINES ParisTech.

ARTICLE 4 :

Les candidatures et professions de foi seront reçues par chaque établissement du 13 janvier au 20 janvier 2022.

L'envoi par voie électronique des candidatures, des listes de candidats et le cas échéant des professions de foi est autorisé. Néanmoins cette mise en ligne ne se substitue pas à la possibilité pour les électeurs de déposer leurs candidatures et professions de foi à la Direction du Soutien à la Recherche de l'Université Paris Dauphine – PSL et à la Direction du Doctorat de MINES ParisTech.

ARTICLE 5 :

Après clôture des dépôts de candidatures et des professions de foi, le responsable de chaque établissement procédera à la mise en ligne des candidatures et des professions de foi, au moins 15 jours avant le premier jour du scrutin. A cet effet, une information précisant les modalités d'accès à ces documents par voie électronique sera communiquée aux électeurs.

Les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique pourront avoir accès à ces documents auprès de la Direction de la recherche de chaque établissement

ARTICLE 6 :

Le vote pourra être réalisé depuis un ordinateur, tablette ou smartphone (au sein de l'établissement ou à domicile). Afin d'assurer un accès à l'ensemble des votants, un poste dédié dans un local aménagé à cet effet au sein de chaque établissement sera accessible pendant les heures de service, ainsi en amont, qu'aux listes et professions de foi ;

Le bulletin de vote est chiffré et stocké dans une urne électronique dédiée, sans aucun lien avec le fichier d'authentification des électeurs. Ce circuit garantit le secret du vote et la sincérité des opérations électorales.

Chaque électeur recevra une notice d'information détaillée sur le déroulement des opérations électorales et un moyen d'authentification lui permettant de participer au scrutin. Ce moyen d'authentification doit lui être transmis selon des modalités garantissant sa confidentialité.

Un jour avant le premier jour du scrutin, soit le 7 février 2022, il sera procédé, sous le contrôle de chaque administration, au scellement de l'urne.

ARTICLE 7 :

Le vote par procuration ne se justifie pas en cas de vote électronique.

ARTICLE 8 :

La proclamation des résultats des scrutins aura lieu au plus tard, le 9 février 2022 dans l'après-midi.

ARTICLE 9 :

Toute contestation sur la validité des opérations électorales devra être portée devant le président de l'Université Paris-Dauphine dans un délai de 2 mois suivant la proclamation des résultats.

A compter de la décision expresse rendue sur la demande de contestation, le juge administratif peut être saisi dans un délai de deux mois.

ARTICLE 10 :

Le calendrier électoral ainsi que le règlement de l'Ecole Doctorale SDOSE complètent la présente décision

ARTICLE 11 :

La Directrice Générale des Services et la Directrice du Soutien à la Recherche sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de la publicité et de l'exécution de la présente décision.

Le Président de l'Université Paris Dauphine - PSL



El Mouhoub MOUHOUD

ED SDOSE

**Ecole Doctorale Sciences de la
Décision, des Organisations, de
la Société et de l'Échange**

CALENDRIER ELECTORAL

Affichage des listes électorales sur le site My Dauphine
et sur l'intranet MINES Doctorat

Début de la campagne électorale (au plus tard J-20)

Mardi 11 janvier 2022

Demande de rectification des listes électorales (au plus tard 1 jour avant le processus de
scellement de l'urne)

Vendredi 4 février 2022

Date limite de dépôt des candidatures et des professions de foi (réception par voie
électronique) (J-15 avant le début du scrutin à J-5 avant le début scrutin)

Du 13 janvier 2022 au 20 janvier 2022
adresse mail : dsr@dauphine.fr

Vérification de l'éligibilité des candidats

Vendredi 21 janvier 2022

Mise en ligne des candidatures et professions de foi
sur le site My Dauphine et sur l'intranet MINES Doctorat –
(15 jours avant le début du scrutin)

Lundi 24 janvier 2022

Processus de scellement de l'urne (1 jour avant le scrutin)

Lundi 7 février 2022

SCRUTIN ELECTRONIQUE – outil pressenti BELENIOS

De mardi 8 février 2022 à 9h00 au mercredi 9 février 2022 à 9h00

Proclamation des résultats et affichage

Mercredi 9 février 2022 am

Délai de recours devant la CCOE

Proclamation + 5 jours

Délai de recours contentieux devant le TA

6 jours à compter de la notification de la décision de la CCOE